

***Arrêté préfectoral n° 2017-0004  
portant ouverture de l'enquête publique préalable relative au projet de Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3172 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Fresquel ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015 ;
- VU la délibération de validation du projet de SAGE par la commission locale de l'eau en date du 08 juin 2016 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président de la CLE du SAGE du Fresquel le 12 décembre 2016 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, du 21 décembre 2016 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2017 ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie n° 2016AO27 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision n° E17000001/34 du 11 janvier 2017 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin du Fresquel ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel préalablement à son approbation ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique doit se dérouler dans le département de l'Aude et que le Préfet de l'Aude est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE du Fresquel ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur :

- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel.

Cette opération concerne 68 communes situées sur le périmètre du bassin versant du Fresquel, soit :

Dossier + Registre + affichage		
<b><u>PENNAUTIER</u></b> <i>(siège de l'enquête)</i>	CASTELNAUDARY	SAISSAC
Affichage		
AIROUX	LABASTIDE D'ANJOU	SAINT DENIS
ALAIRAC	LABECEDE LAURAGAIS	SAINT MARTIN LALANDE
ALZONNE	LACASSAIGNE	SAINT MARTIN LE VIEIL
ARAGON	LACOMBE	SAINT PAPOUL
ARZENS	LAPRADE	SAINT PAULET
BARAIGNE	LASBORDES	SAINTE EULALIE
BRAM	LASSERRE DE PROUILLE	SOUILHANELS
BREZILHAC	LAURABUC	SOUILHE
BROUSSES ET VILLARET	LAURAC	SOUPEX
CAILHAVEL	LAVALETTE	TREVILLE
CARCASSONNE	LES MARTYS	VENTENAC CABARDES
CARLIPA	MAS SAINTES PUELLES	VERDUN EN LAURAGAIS
CAUDEBRONDE	MIREVAL LAURAGAIS	VILLASAVARY
CAUX ET SAUZENS	MONTOLIEU	VILLEMAGNE
CENNE MONESTIES	MONTREAL	VILLEMUSTAUSOU
CUXAC CABARDES	MOUSSOULENS	VILLENEUVE LA COMPTAL
FANJEAUX	PEIXORA	VILLENEUVE LES MONTREAL
FENDEILLE	PEYRENS	VILLEPINTE
FONTIERS CABARDES	PEZENS	VILLESEQUELANDE
ISSEL	PUGINIER	VILLESISCLE
LA FORCE	RAISSAC SUR LAMPY	VILLESPIY
LA POMAREDE	RICAUD	

Le dossier comporte :

- un rapport de présentation non technique ;
- le projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques ;
- le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000, un résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;
- une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre, le bilan de la concertation préalable et les avis recueillis en application de l'article L212-6 du code de l'environnement (consultation des institutions).

#### **ARTICLE 2 :**

Par décision n° E17000001/34 du 11 janvier 2017, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire cette enquête.

#### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus dans les mairies de Pennautier, Castelnaudary et Saissac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies énoncées ci-dessus, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance au siège de l'enquête publique (Mairie de Pennautier – Hôtel de ville, 4 boulevard pasteur – 11610 Pennautier), à l'attention de Monsieur Guy CANO, commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au dit registre ;
- par mail à l'adresse suivante : [mairie.pennautier@orange.fr](mailto:mairie.pennautier@orange.fr), les courriels seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Pennautier, siège de l'enquête.

En outre, le dossier relatif au projet de SAGE du Fresquel sera consultable et téléchargeable du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus sur le lien suivant : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

#### **ARTICLE 4 :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières - Conseil départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Emilie BAILLE, SMMAR - Animatrice SAGE Fresquel  
Tél. : 07.88.75.16.63  
Mail : emilie.baille@smmar.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Communes	Dates	Heures	
		de	à
<b>Pennautier</b> (Siège de l'enquête)	27 février 2017	14h00	17h00
Castelnaudary	09 mars 2017	09h00	12h00
Saissac	17 mars 2017	14h00	17h00
Pennautier	28 mars 2017	09h00	12h00

#### ARTICLE 5 :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique sera, de manière à assurer une bonne information du public :

- **affiché dans les mairies** concernées aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.  
**L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire établi à la clôture de l'enquête et remis au commissaire enquêteur.**
- Inséré, par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du responsable du projet : Monsieur le Président du SMMAR, en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude ;
- Publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Pennautier, Castelnaudary et Saissac, **remettront impérativement, dans les vingt-quatre heures, les registres avec les documents annexés ainsi que les dossiers d'enquête,** au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que des dossiers d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Aude, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête,** les dossiers de l'enquête, les registres et pièces annexées accompagnés de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions

motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Adresse : M. le Préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale – 52, rue Jean Bringer – 11000 CARCASSONNE.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de la procédure le SAGE du Fresquel sera approuvé par le Préfet de l'Aude.

**ARTICLE 8 :**

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- dans les mairies de Pennautier, Castelnaudary et Saissac ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers »

et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Pennautier, Castelnaudary et Saissac ou à la Préfecture de l'Aude, Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale, uniquement sur rendez-vous.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des 68 communes concernées, le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, le Président de la CLE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 03 février 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Secrétaire Générale absente,  
Le sous-Préfet de Narbonne,

  
Béatrice OBARA